



Direction des Familles et de la Petite Enfance  
Sous-direction de l'accueil de la petite enfance  
Service de l'accompagnement des gestionnaires associatifs de la petite enfance

**2024 DFPE 149** Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance .

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de répondre aux besoins des familles parisiennes, la Ville de Paris mène une politique volontariste de développement des modes d'accueil. Le service public parisien de la petite enfance s'appuie ainsi depuis de longues années sur le secteur associatif qui constitue une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur son territoire. Aujourd'hui, ce sont 98 associations partenaires qui participent à ce service public avec un total de 275 établissements d'accueil de la petite enfance représentant plus de 10 300 places, soit le quart de l'offre totale dans la capitale.

Au total, sur le territoire, 20 associations représentent près de trois quarts des places d'accueil associatives et gèrent plusieurs établissements. Le dernier quart est proposé par 51 associations gestionnaires d'un ou deux établissements et par 27 crèches parentales.

Pour accompagner ces partenaires essentiels du service public de la petite enfance, la Ville de Paris alloue des moyens conséquents, en mobilisant chaque année une ligne budgétaire conséquente consacrée au soutien en fonctionnement (près de 66M€ ces dernières années) ; cette ligne est dynamique ces dernières années dans un contexte de fragilisation inédite du secteur, qui justifie un soutien plus marqué encore. A ce soutien en fonctionnement s'ajoute un soutien en investissement permettant également de financer des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants et de travail du personnel.

Ces contributions financières sont accordées en application de conventions de fonctionnement triennales qui déterminent les engagements réciproques des parties : les actuelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) arrivant à leur terme le 31 décembre 2024, la présente délibération propose au vote les nouvelles modalités de conventionnement pour la période 2025-2027.

C'est dans un contexte actuel de forte fragilisation des acteurs associatifs et de pénurie du personnel que le travail de renouvellement des CPO s'est engagé, avec d'une part pour objectif d'apporter plus de visibilité et de stabilité de financement aux associations et d'autre part d'améliorer l'accompagnement des acteurs en simplifiant notamment les modalités de dialogue et de reddition de compte.

La qualité de l'accueil, clé de voûte de notre partenariat (dimensions environnementale, alimentation durable et de respect des principes de laïcité), demeure un impératif d'autant plus structurant que la loi dite « Plein Emploi » du 18 décembre 2023 consacre la ville comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. C'est dans ce cadre que la Ville de Paris va établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, et assumer son nouveau rôle de contrôle et d'encadrement des autorisations d'ouverture des EAJE, en émettant un avis en opportunité au regard des besoins sur le territoire, mais aussi une nouvelle mission clé de « soutien à la qualité », et ce pour l'ensemble des modes d'accueil du territoire. Au regard des liens particulièrement forts qui unissent Paris et le secteur associatif, ce partenariat autour de la qualité sera une des priorités majeures des prochaines années.

Ces nouvelles CPO sont issues des discussions menées au cours de l'année 2024 avec la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE), l'Association des collectifs enfants parents professionnels région Ile-de-France (ACEPPRIF) et les principaux acteurs associatifs. Elles conduisent à proposer les mesures suivantes :

- pour les associations gérant 100 places ou moins : les dispositions de la nouvelle convention conservent les orientations générales de la convention en vigueur, tout en consacrant davantage la prise en compte des aléas majeurs et des déficits d'exploitation pouvant affecter l'activité de l'association ainsi que l'ajustement des objectifs d'activité prévisionnels permettant de tenir compte des taux d'occupation réels.

- pour les associations gérants plus de 100 places : la nouvelle CPO modifie la base de calcul du forfait propre à chaque association (coût moyen corrigé permettant notamment de prendre en compte l'inflation), établit la possibilité d'un taux d'actualisation annuel permettant le traitement des aléas majeurs et du déficit d'exploitation et enfin, limite la reprise des excédents d'exploitation à proportion du financement de la Ville (au lieu de 40% comme dans la CPO actuelle).

Par conséquent, je vous remercie de m'autoriser à signer avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance situés à Paris, et dont le nom figure dans la délibération annexée, les conventions d'objectifs (2025-2027) jointes à cette délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de Paris**

**2024 DFPE 149** Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec La **Fondation Léopold Bellan** (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 15, rue de Clery (2e).
- sa structure multi-accueil située 19 rue des Martyrs (9e).
- sa crèche collective située 19 rue Pasteur (11e).
- sa crèche collective située 8-10, impasse Saint-Sébastien (11e).
- sa crèche collective située 14 bis rue du Moulin Vert (14e).
- sa crèche collective située 125-129, rue Brancion (15e)
- sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e)
- sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Centre Social d'Accueil Protestant (CASP)** (48161) ayant son siège social 20 rue Santerre (12e), un avenant de prorogation d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Crescendo** (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 33/35 boulevard du Temple (3e),
- sa structure multi-accueil située 10, rue du Petit Thouart (3e),
- sa structure multi-accueil située 220, rue Saint Martin (3e),
- sa structure multi-accueil située 35b, rue des Tournelles (3e)
- sa structure multi-accueil située 36, quai Henri IV (4e)
- sa structure multi-accueil située 42 rue Le Peletier (9e),
- sa structure multi-accueil située 12 rue Fromentin (9e),
- sa structure multi-accueil située 38 rue Basfroi (11e),
- sa structure multi-accueil située 81 Boulevard de Ménilmontant (11e),
- sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e)
- sa structure multi-accueil située 16 allée, des Frères Voisin – 17, Bd des Frères Voisins(15e)
- sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e)
- sa structure multi-accueil située 24, avenue de la Porte de Villiers (17e)
- sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e)
- sa structure multi-accueil située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre (18e)
- sa crèche collective située 93 rue de Meaux (19e)
- sa structure multi-accueil située 9-21 Sente des Dorées (19e)
- sa crèche collective située 2-12 Bellevue (19e).
- sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).
- sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).
- sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).
- sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **ABC Puériculture** (17957) ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 8, rue de Montmorency (3e).
- sa structure multi-accueil située 7 bis, rue de la Bienfaisance (8e)
- sa structure multi-accueil située 159 bis quai de Valmy (10e).
- sa structure multi-accueil située 13, rue Cesselin (11e)
- sa structure multi-accueil située 13, rue des Bluets (11e).
- sa structure multi-accueil située 38, rue Sedaine (11e).
- sa structure multi-accueil située 2 – 4, places Edouard Renard et 162, rue de Picpus (12e)
- sa structure multi-accueil située 9, rue Fernand Fourreau (12e).

- sa structure multi-accueil située 180, avenue Daumesnil (12e).
- sa structure multi-accueil située 24-26, rue de Citeaux (12e).
- sa structure multi-accueil située 2, rue Edmond Flamand (13e).
- sa structure multi-accueil située 107, rue Regnault (13e)
- sa structure multi-accueil située 21bis/23, rue de Jonquoy (14e).
- sa crèche collective située 13 bis, rue d'Alleray (15e).
- sa crèche collective située 7, place Violet (15e).
- sa structure multi-accueil située 1, rue Charles Tellier (16e).
- sa crèche collective située 7/9, rue La Fontaine (16e).
- sa halte-garderie située 73, bd Flandrin (16e).
- sa structure multi-accueil 9/9bis, rue de Labie (17e)
- sa structure multi-accueil 14, cité de la Falaise (18e).
- sa structure multi-accueil située 5, Impasse du Gué (18e).
- sa crèche collective située 16, rue Riquet (19e).
- sa structure multi-accueil située 3-5 Joseph Kosma (19e).
- sa structure multi accueil située 21-25, rue Ramponeau (20e)
- sa structure multi accueil située 8bis, rue Bretonneau (20e)

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Crèche Parentale du Marais** (18558) ayant son siège social 8/10 rue François Miron (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8-10 rue François Miron (4e).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Le Figuier** (32602) ayant son siège social 6 rue de l'Ave Maria (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 6 rue de l'Ave Maria (4e).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S)** (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 31 rue Claude Bernard (5e).
- sa crèche collective située 14 rue Jean Bart (6e).
- sa halte-garderie du jardin du Luxembourg (6e).
- sa structure multi-accueil située 13-17, rue Notre Dame des Champs (6e)
- sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Oudinot (7e).
- sa halte-garderie située Square de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan (13e).
- sa structure multi-accueil située 138 Bd du Montparnasse (14e)
- sa structure multi-accueil située 16 bis, rue Tiphaine (15e).
- sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 6 rue Andre Theuriet (15e).
- sa structure multi-accueil située 3, rue Sainte Félicité (15e)
- sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).

- sa structure multi-accueil située 16, passage Pouchet (17e)
- sa crèche familiale située 16, passage Pouchet (17e)
- sa multi-structure située 10 rue Vauvenargues (18e).
- sa structure multi-accueil située 101-103, rue Championnet (18e)
- sa crèche collective en appartements située 20 rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissement.
- sa crèche familiale située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 48 rue des Bois (19e).
- sa crèche collective située 32 rue Botzaris (19e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Blanche Antoinette (19e).
- sa crèche familiale située 15, rue du Maroc (19e).
- sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).
- sa structure multi-accueil située 106, rue de la Réunion (20e).
- sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).
- sa structure multi-accueil située 9 bis rue Delaître (20e).
- sa crèche collective située 31 bis, rue de la Cour des Noues (20e)
- sa structure multi-accueil située 122, bd de Charonne (20e).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise** (19885) ayant son siège social 55 rue de Belleville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15 rue des Bernardins (5e).

Article 9: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **ESPEREM** (191343) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective 83, rue de Sèvres (6e).
- sa crèche collective située 190 rue Lafayette (10e).
- sa crèche collective 21 avenue du Général Bizot (12e).
- sa structure multi-accueil située 77c rue de Reuilly (12e).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Maison Kangourou** (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 34A, rue du Montparnasse (6e)
- sa structure multi-accueil située 32 rue des Petites Écuries (10e).
- sa structure multi-accueil située 30 rue Saint-Quentin (10e).
- sa structure multi accueil située 143 quai de Valmy (10e).
- sa structure multi-accueil située 129, rue du Faubourg du Temple (10e).
- sa structure multi-accueil située 34A, rue des Vinaigriers (10e).
- sa structure multi accueil située 226 Bd Voltaire (11e).
- sa structure multi accueil située 25 rue Léon Frot (11e).
- sa structure multi-accueil située 45, Bd de Charonne (11e).

- sa structure multi-accueil située 30 rue Victor Chevreuil (12e).
- sa structure multi-accueil située 36 rue de Picpus (12e).
- sa crèche collective située 211 Bd Vincent Auriol (13e).
- sa structure multi-accueil située 80 rue de la Colonie (13e).
- sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).
- sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).
- sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).
- sa structure multi-accueil située 96, Bld de la Chapelle (18e).
- sa structure multi-accueil située 13 rue de l'Ourcq (19e).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **Fondation Henriette Viollet** (16834) ayant son siège social 12 rue Chomel (7e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue Chomel (7e).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Maison des Bout'chou** (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3-7, Villa Ségur (7e).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Croix Rouge Française** (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).
- sa crèche collective située 41 rue Lucien Sampaix (10e).
- sa crèche collective située 42 rue Vandrezanne (13e).
- sa crèche collective située 5 – 7 rue Guillemot (14e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue Yvart (15e).
- sa structure multi-accueil située 54, cité des Fleurs (17e).
- sa structure multi accueil située 12/14 rue de Joinville (19e).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Joannaise du Gros Caillou** (37021) ayant son siège social 11 rue Pierre Villey (7e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 11 rue Pierre Villey (7e).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec **l'Association Pour le Développement de la Pré Scolarisation** (20590) ayant son siège social 18 bis rue de Bruxelles (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 18 bis rue de Bruxelles (9e).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **UDAF** (21013) ayant son siège social 28, place Saint-



Georges (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 11 bis rue Blanche (9e).
- sa structure multi accueil située 149, rue de Sèvres (15e).
- sa structure multi accueil située 136-138, rue du Cherche Midi (15e).
- sa halte-garderie située 56, rue de Passy, 3 avenue du Ranelagh (16e).
- sa structure multi accueil située 69 rue Boissière (16e).
- sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).
- sa structure multi accueil située 16 rue Emile Level (17e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).
- sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).
- sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).
- sa structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec **l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.)** (19933) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 5 rue Yves Toudic (10e).
- sa structure multi-accueil située 12 rue Bellot (19e).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec **l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands** (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix (10e).
- son jardin d'enfants situé 19 rue Lucien Sampaix (10e).
- sa structure multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix (10e).
- son jardin d'enfants situé 134 rue du Faubourg Saint Martin (10e).
- son jardin d'enfants situé 24 rue des Plâtrières (20e).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Petits Lardons** (21172) ayant son siège social 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e).

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **République Enfants** (44801) ayant son siège social 48 quater rue du Faubourg Saint Denis (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 48 quater rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec **l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE)** (21221) ayant son siège social 27-29, Avenue Philippe Auguste (11°), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective en appartements située 10 rue Dieu (10e).
- sa structure multi-accueil située 29 avenue Philippe Auguste (11e).
- son jardin d'enfants situé 59/61 rue des Pirogues de Bercy (12e).
- sa structure multi accueil située 30 rue Erard (12e).
- sa structure multi accueil située 9 avenue Sainte Eugénie (15e)
- sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **ENVOLUDIA** (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris Montreuil (93100), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 11-21 rue du Chalet (10e).
- sa structure multi-accueil située 20, Rue Giordano Bruno (14e).
- sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 20, rue Mère Marie Skobtsov- 88, rue Lourmel (15e).
- sa crèche collective située 21, rue Etex (18e).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **France Horizon** (185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 1, avenue Claude Vellefaux (10e).
- sa structure multi-accueil située 56 Avenue Jean Moulin (14e).
- structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Babillages** (32401) ayant son siège social 10 impasse Delépine (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10 Impasse Delépine (11e).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Balustrade** (67321) ayant son siège social 39 Cité Industrielle (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 39 Cité Industrielle (11e).

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **Fondation de l'Armée du Salut** (180983) ayant son siège social 94 rue Faidherbe (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa

structure multi- accueil située 94 rue Faidherbe – 94, rue de Charonne (11e).

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Institutions Ganone Yad** (20674) ayant son siège social 10 rue Pavée (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 145 rue Saint-Maur (11e).

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Haut Comme 3 Pommes** (32661) ayant son siège social 42 bis rue Sedaine (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 42 bis rue Sedaine (11e).

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les 400 Coups** (20745) ayant son siège social 1 rue Jean Macé (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11e).

Article 30 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Planète des Enfants** (20200) ayant son siège social 6 Villa Moderne (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 8 Passage des Taillandiers (11e).
- sa structure multi-accueil située 6 Villa Moderne (14e).
- sa structure multi-accueil située 10, rue Philidor (20<sup>e</sup>)

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Solidarité Roquette** (17036) ayant son siège social 47 rue de la Roquette (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 49-51 rue de la Roquette (11e).

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Mosaïque l'Atelier des Enfants** (21801) ayant son siège social 21, rue de la Folie-Méricourt (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 21, rue de la Folie-Méricourt (11e).

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Ozar Hatorah 11** (193571) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon - 40 rue du Moulin Joly (11e).

Article 34 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Petit Concept** (20504) ayant son siège social 18 rue de l'Orillon (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18 rue de l'Orillon (11e).

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Square Bande** (20845) ayant son siège social 5 rue du Général Guilhem (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 rue du Général Guilhem (11e).

Article 36 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Enfance en Couleurs** (16904) ayant son siège social 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e).

Article 37 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Crocos** (48921) ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).

Article 38 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Pieds Tendres** (20697) ayant son siège social 10/12 passage Abel Leblanc (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10/12 passage Abel Leblanc (12e).

Article 39 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Le Moulin Bleu** (20490) ayant son siège social 60 bis rue de Picpus (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60 bis rue Picpus (12e).

Article 40 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Relais 59** (18896) ayant son siège social 1 rue Hector Malot (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1 rue Hector Malot (12e).

Article 41 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Maison des Bout'chou** (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 7, passage Brulon/10, passage Driancourt (12e).

Article 42 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Maison des Bout'chou** (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 16-20, rue des Meuniers (12e).
- sa structure multi-accueil située 5 passage Chanvin (13e).
- sa crèche collective située 9 rue de la Santé (13e).
- sa structure multi-accueil située 15/21 avenue Claude Régaud (13e).
- sa structure multi-accueil située 8 place Farhat Hached (13e).
- sa structure multi-accueil située 40 rue Boulard (14e).
- sa structure multi-accueil située 39 bis Avenue René Coty (14e).
- sa structure multi-accueil située 26 rue du Saint Gothard (14e).
- sa structure multi-accueil située 29 Bd Saint-Jacques (14e).
- sa crèche collective située 26bis rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).
- sa structure multi-accueil située 41, rue de Javel (15e).
- sa structure multi-accueil située 6-8 rue Dulac (15e).
- sa structure multi-accueil située 15 allée des Eiders (19e).
- sa structure multi-accueil situé 6 rue Colette Magny (19e).
- sa structure multi-accueil située 1-5 rue Adolphe Mille (19e).

Article 43 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **Fondation Rothschild** (49701) ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil 15A rue Lamblardie (12<sup>e</sup>)

Article 44 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance** (18939) ayant son siège social 35/37 rue Clisson (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 35 rue Clisson (13e).

Article 45 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Arthur et Marine** (20869) ayant son siège social 6 Villa Nieuport (13e), un avenant de prorogation d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 6 rue Villa Nieuport (13e).

Article 46 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Ozar Hatorah 13** (20498) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31 rue des Cordelière (13e).

Article 47 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Enfant Présent** (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboefus (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le

texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche familiale située 1/7 rue Pierre Gourdault (13e).
- sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).
- sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).
- sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).
- sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 48 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Passerelle** (18255) ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42 rue de la Colonie (13e).

Article 49 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Pirouett'** (32261) ayant son siège social 147 boulevard Auguste Blanqui (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 147 boulevard Auguste Blanqui (13e).

Article 50 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Réseau Treize** (31401) ayant son siège social Tour Londres, 27 rue du Javelot (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 27, rue du Javelot (13e).

Article 51 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec **l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique** (41041) ayant son siège social 26 rue du commandant Mouchotte (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue des Suisses (14e).

Article 52 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Cool Douche** (11905) ayant son siège social 167 rue d'Alésia (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

Article 53 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Porte Entr'ouverte** (27561) ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoché (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoché (14e).

Article 54 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Gribouille Alésia** (18428) ayant son siège social 11 ter/11 quater rue d'Alésia (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 11 ter/quater rue d'Alésia (14e).

Article 55 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Centre de réadaptations psychothérapique (CEREP)** (139261) ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son multi-accueil situé 12, rue Carlos Fuentes Paris (14e).

Article 56 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Au Fil de la Découverte** (20414) ayant son siège social 6 rue Cronstadt (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

Article 57 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Calinot Singe** (20283) ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 58 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec **l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale** (20559) ayant son siège social 25 rue du Général Beuret (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).
- sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

Article 59 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Goutte de Lait Saint Léon** (16828) ayant son siège social 35-37 rue Duplex (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 35-37, rue Duplex (15e).
- sa structure multi-accueil située 9 rue George Bernard Shaw (15e).
- sa structure multi-accueil située 3, rue Colonna d'Ornano (15e).

Article 60 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S)** (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 38 rue Nicolo (16e).

Article 61 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Maison de l'Enfance** (34481) ayant son siège social 7 rue Serge Prokofiev (16e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 7 rue Serge Prokofiev (16e).

Article 62 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Gan Menahem** (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 11/13, rue Henri Heine (16e).
- sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).
- sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).
- son jardin d'enfants situé 2-6, rue Tristan Tzara (18e).
- sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

Article 63 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Accueil Goutte d'Or** (9510) ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 64 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Léo Lagrange** (185552) ayant son siège social 27 rue Amiral Courbet à Amiens (80), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi accueil située 14, rue Baudelique Paris (18e)
- sa structure multi accueil située 86ter, boulevard Ney Paris (18e)

Article 65 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Centre d'Action Locale du 18<sup>ème</sup>** (20293) ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, bâtiment 6 (18e), un avenant de prorogation d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

Article 66 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Acidulés et à Croquer** (20987) ayant son siège social 70 rue Championnet (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 70bis rue Championnet (18e).

Article 67 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Centre Israélite de Montmartre** (20447) ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- son jardin maternel situé 34, rue Lamarck (18e).
- sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).
- sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18<sup>e</sup>).

Article 68 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Chouine** (24941) ayant son siège social 7-8 square Ornano (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est



joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 7-8 square Ornano (18e).

Article 69 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Le Dauphin Bleu** (21078) ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi accueil située 34, rue des Cloys (18e).
- sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues(18e).

Article 70 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Enfances** (20526) ayant son siège social 33 rue Boucry (18e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

Article 71 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **L'Araignée Gentille** (30361) ayant son siège social 6 square d'Ornano (18e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6, square d'Ornano (18e).

Article 72 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Ateliers pour les Petits** (20553) ayant son siège social 26 rue Durantin (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

Article 73 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC)** (85541) ayant son siège social 61 rue de la Commune de Paris Aubervilliers (93300), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8 impasse du Curé (18e).

Article 74 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Une Nouvelle Idée de la Crèche (UNIC)** (184857) ayant son siège social 25 rue Stephenson (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 25 rue Stephenson (18e).

Article 75 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Auteuil Petite Enfance** (197687) ayant son siège social 40 rue Jean de la Fontaine (16e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 5 ter, rue Jean Cottin Paris (18e).

Article 76 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Espace 19** (246) ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi accueil située 92bis rue Curial (19e).
- sa structure multi accueil située 15 rue des Ardennes (19e).
- sa structure multi-accueil située 51-53 rue Riquet (19e).

Article 77 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Crèche Avenir** (20178) ayant son siège social 38/40 rue des Annelets (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19e).

Article 78 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Crèche Gan Esther** (20167) ayant son siège social 14 rue de Thionville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 rue de Thionville (19e).

Article 79 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants** (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 29bis rue de Thionville (19e).
- sa crèche familiale située 25 rue de Thionville (19e).
- son jardin d'enfants situé 29 bis, rue de Thionville (19e).
- sa halte-garderie située 25 rue de Thionville (19e).

Article 80 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Jeunesse Loubavitch** (20081) ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 49-51 rue Petit (19e).

Article 81 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)** ayant son siège social 5, Bd Diderot (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 1 bis rue de Joinville (19ème).

Article 82 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les 19<sup>ème</sup> Rugissants** (29121) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8 allée Darius Milhaud (19e).

Article 83 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Petits Loups** (21079) ayant son siège social 76 quai de

la Loire (19e une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76 quai de la Loire (19e).

Article 84 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **L'Ile aux Trésors** (16991) ayant son siège social 19 rue des Chauffourniers (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19 rue des Chauffourniers (19e).

Article 85 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **La Nouvelle Etoile des Enfants de France** (31181) ayant son siège social 3 rue Cochin (5e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32 rue de Romainville (19e).

Article 86 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Ohel Esther** (22041) ayant son siège social 4/8 rue Henri Murger (19e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4-8 rue Henri Murger (19e).

Article 87 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Quel Univers Inventer ?** (19890) ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 43 rue des Bois (19e).

Article 88 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Grenadine et Menthe à l'Eau** (20639) ayant son siège social 9, rue du Dr Potain (19e une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 9, rue du Dr Potain (19e).

Article 89 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau** (19022) ayant son siège social 33 rue du Télégraphe (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).

Article 90 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants** (20602) ayant son siège social 15/17 rue de la Mare (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).
- sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 91 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Relais Ménilmontant** (18888) ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 155, rue Pelleport (20e).

Article 92 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Les Apaches des Vignoles** (21122) ayant son siège social 99, rue de Buzenval / 38, rue de Terre-neuve (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 99, rue de Buzenval / 38, rue de Terre-neuve (20e).

Article 93 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville** (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 162 rue de Belleville (20e).
- sa crèche collective située 27-29, rue Levert (20e).
- sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboeufs (20e).

Article 94 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Halte-garderie Les Poussins d'Annam** (19953) ayant son siège social 4 rue d'Annam (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).

Article 95 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Lutinlune** (20724) ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 37, rue de la Réunion (20e).

Article 96 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Métramômes** (20890) ayant son siège social 5 bis/7 rue Olivier Métra (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 bis - 7, rue Olivier Métra (20e).

Article 97 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Éducation (A.R.I.S.S.E)** 10, chemin de la butte au beurre 78350 Jouy-en-Josas, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 140bis, Boulevard Davout (20e).

Article 98 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris – Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.- C.O.J.A.S.O.R.)**

(20706) ayant son siège social 8 rue de Pali Kao (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 64, Bd de Belleville (20e).

Article 99 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Crèche parentale Farandole** (16928) ayant son siège social 105bis, rue Alexandre Dumas (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 100 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Archipélia** (18047) ayant son siège social 17/23 rue des Envierges (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12, Allée du Père Julien Dhuit (20e).

Article 101 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association **Cités Caritas** (29981) ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :  
- sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).  
- sa structure multi-accueil située 42, rue Orfila (20e).

Article 102 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.